



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/717

Le 15 avril 2015

Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

Objet: **Réunion de la Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de Terre), Genève, 20-21 juillet 2015**

1 Introduction

Je vous informe, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 5 de l'UIT-R aura lieu à Genève, les 20 et 21 juillet 2015, faisant suite aux réunions des Groupes de travail 5A, 5B, 5C et 5D (voir les Lettres circulaires [5/LCCE/54](#) et [5/LCCE/55](#)).

La réunion de la Commission d'études se tiendra au Siège de l'UIT, à Genève. La session d'ouverture aura lieu à 9 h 30.

Groupe	Date de la réunion	Date limite des contributions	Séance d'ouverture
Commission d'études 5	20-21 juillet 2015	Lundi 13 juillet 2015 à 16 h 00 UTC	Lundi 20 juillet 2015 à 9 h 30 (heure locale)

2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 5 est reproduit dans l'Annexe 1. Les Questions attribuées à la Commission d'études 5 se trouvent à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/pub/R-QUE-SG05/fr>

2.1 Adoption de projets de Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études (§ 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-6)

Deux projets de Recommandation révisée sont proposés pour adoption par la Commission d'études 5 à sa réunion.

Conformément au § 10.2.2.1 de la Résolution UIT-R 1-6, les titres et les résumés des projets de Recommandation révisée sont donnés dans l'Annexe 2.

2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6)

La procédure décrite au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 5A, 5B, 5C et 5D organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance d'un projet de Recommandation, comme décrit au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous), s'il n'y a pas d'objection de la part d'un État Membre participant à la réunion.

Conformément au § 2.25 de la Résolution UIT-R 1-6, l'Annexe 3 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui doivent être traités lors des réunions des Groupes de travail qui précèdent la réunion de la Commission d'études, et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis.

2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour faire approuver chaque projet de Recommandation conformément au § 10.4.3 de la Résolution UIT-R 1-6, à moins que la Commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (voir le § 2.2 ci-dessus).

3 Contributions

Les contributions soumises suite aux travaux de la Commission d'études 5 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-6.

Les membres sont encouragés à soumettre des contributions (y compris des révisions, des addenda et des corrigenda aux contributions), de manière à ce qu'elles soient reçues douze jours civils avant le début de la réunion. Les contributions doivent être reçues au plus tard sept jours civils (16 h 00 UTC) avant le début de la réunion. **La date limite de réception des contributions pour cette réunion est indiquée dans le tableau ci-dessus.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-6, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne seront pas examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

rsg5@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice-Présidents de la Commission d'études 5 dont vous trouverez les adresses sur le site:

<http://www.itu.int/go/rsg5/ch>

4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web, dont l'adresse figure ci-après, créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable:

<http://www.itu.int/md/R12-SG05.AR-C/fr>

Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse <http://www.itu.int/md/R12-SG05-C/fr>, dans un délai de trois jours ouvrables.

Conformément à la Résolution 167 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, **la réunion se déroulera sans document papier**. Des équipements de réseau local hertzien seront à la disposition des délégués dans les salles de réunion. Des imprimantes sont mises à la disposition des délégués qui souhaitent imprimer des documents, au cybercafé, au deuxième sous-sol de la Tour ainsi qu'au rez-de-chaussée et au premier étage du bâtiment Montbrillant. De plus, le Service d'assistance informatique (servicedesk@itu.int) a préparé un certain nombre d'ordinateurs portables pour les personnes qui n'en ont pas.

5 Participation à distance

Afin de pouvoir suivre les débats des réunions de l'UIT-R à distance, les séances plénières de la Commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web, dans toutes les langues, grâce au Service de radiodiffusion Internet de l'UIT (IBS). Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire à la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web; toutefois un [compte TIES](#) est nécessaire pour pouvoir avoir accès à la diffusion sur le web.

6 Participation/Demande de visa/Réservation d'hôtel

L'inscription préalable aux manifestations de l'UIT-R est obligatoire et s'effectue exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés. Il a été demandé à chacun des Membres de l'UIT-R de désigner un coordonnateur chargé de s'occuper de toutes les formalités d'inscription, y compris des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, lesquelles devront également être soumises par ce coordonnateur au cours de la procédure d'inscription en ligne. Les personnes souhaitant s'inscrire à une manifestation de l'UIT-R devront prendre contact directement avec le coordonnateur désigné pour l'entité qu'elles représentent. On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet des formalités d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante:

www.itu.int/en/ITU-R/information/events



François Rancy
Directeur

Annexes: 3

Distribution:

- Administrations des États Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 5 des radiocommunications

(Genève, 20-21 juillet 2015)

- 1** Ouverture de la réunion
- 2** Adoption de l'ordre du jour
- 3** Désignation du Rapporteur
- 4** Compte rendu de la réunion précédente (Document [5/187](#))
- 5** Examen des résultats des travaux des Groupes de travail
 - 5.1** Groupe de travail 5A
 - 5.2** Groupe de travail 5B
 - 5.3** Groupe de travail 5C
 - 5.4** Groupe de travail 5D
- 6** Examen d'autres contributions (s'il y a lieu)
- 7** Résultats de la RPC15-2 et préparation de l'AR-15 et de la CMR-15
- 8** État d'avancement des textes élaborés par la Commission d'études 5
- 9** Liaison avec d'autres Commissions d'études, le CCV et les organisations internationales
- 10** Calendrier des réunions
- 11** Divers

A. HASHIMOTO
Président de la Commission d'études 5
des radiocommunications

Annexe 2

Titres et résumés des projets de Recommandation révisée proposés pour adoption à la réunion de la Commission d'études 5

Groupe de travail 5D

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2012-1 – Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques de Terre des télécommunications mobiles internationales évoluées (IMT évoluées) (Pièce jointe 5.10 au Document [5D/929](#))

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[IMT.VISION] – Cadre et objectifs généraux de l'évolution future des IMT à l'horizon 2020 et au-delà (Pièce jointe 3.11 au Document [5D/929](#))

Annexe 3

Sujets à traiter aux réunions des Groupes de travail 5A, 5B, 5C et 5D tenues avant la réunion de la Commission d'études 5 et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis

Groupe de travail 5A

Document de travail en vue d'un avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[V2X] – Normes relatives aux interfaces radioélectriques pour les communications entre véhicules et de véhicule à infrastructure pour les applications des systèmes de transport intelligents (Annexe 11 du Document [5A/636](#))

Groupe de travail 5B

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.493-13 – Système d'appel sélectif numérique à utiliser dans le service mobile maritime (Annexe 2 du Document [5B/761](#))

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M. 541-9 – Procédures d'exploitation des systèmes d'appel sélectif numérique à l'usage du service mobile maritime (Annexe 3 du Document [5B/761](#))

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1849 – Aspects techniques et opérationnels des radars météorologiques au sol (Annexe 4 du Document [5B/761](#))

Document de travail en vue d'un avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1461-1 – Procédures d'évaluation des risques de brouillage entre des radars fonctionnant dans le service de radiorepérage et les systèmes d'autres services (Annexe 5 du Document [5B/761](#))

Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[AMS-CHAR-15GHZ] – Caractéristiques techniques et critères de protection applicables aux systèmes du service mobile aéronautique dans la gamme de fréquences 14,5-15,35 GHz (Annexe 6 du Document [5B/761](#))

Avant-projet de nouvelle Recommandation Recommandation UIT-R M.[AMS-CHAR-24] – Caractéristiques techniques et critères de protection applicables aux systèmes du service mobile aéronautique dans les bandes 22,5-23,6 et 25,25-27,5 GHz (Annexe 7 du Document [5B/761](#))

Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[VDES] – Caractéristiques techniques d'un système d'échange de données en ondes métriques exploité dans les attributions au service mobile maritime dans la bande d'ondes métriques (Annexe 8 du Document [5B/761](#))

Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[WAIC_CONDITIONS] – Conditions techniques applicables à l'utilisation du service mobile aéronautique (R) dans la bande de fréquences 4 200-4 400 MHz pour permettre l'exploitation des systèmes de communication hertzienne entre équipements d'avionique à bord d'un aéronef (Annexe 9 du Document [5B/761](#))

Document de travail en vue d'un avant-projet de [nouvelle Recommandation] [nouveau Rapport] UIT-R M.[PEAK FDR] – Rejet en fonction de la fréquence de crête pour les systèmes à impulsions (Annexe 10 du Document [5B/761](#))

Groupe de travail 5C

Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R F.[FS DEPLOY] – Scénarios de déploiement pour les systèmes point à point fonctionnant dans le service fixe (Annexe 1 du Document [5C/358](#))

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.758-5 – Paramètres des systèmes et considérations relatives à la mise au point de critères pour le partage ou la compatibilité entre les systèmes hertziens fixes numériques du service fixe et les systèmes d'autres services ainsi que d'autres sources de brouillage (Annexe 3 du Document [5C/358](#))

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1247-3 – Caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes du service fixe propres à faciliter le partage avec les services de recherche spatiale, d'exploitation spatiale et d'exploration de la Terre par satellite fonctionnant dans les bandes 2 025-2 110 MHz et 2 200-2 290 MHz (Annexe 7 du Document [5C/358](#))

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1249-3 – Caractéristiques techniques et opérationnelles propres à faciliter le partage entre les systèmes point à point du service fixe et le service inter-satellites dans la bande 25,25-27,5 GHz (Annexe 7 du Document [5C/358](#))

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1509-2 – Caractéristiques techniques et opérationnelles propres à faciliter le partage entre les systèmes point à multipoint du service fixe et le service inter-satellites dans la bande 25,25-27,5 GHz (Annexe 7 du Document [5C/358](#))

Groupe de travail 5D

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1036-4 – Arrangements de fréquences applicables à la mise en œuvre de la composante de Terre des télécommunications mobiles internationales (IMT) dans les bandes identifiées pour les IMT dans le Règlement des radiocommunications (RR) (Pièce jointe 4.2 au Document [5D/929](#))

Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[BSMS700] – Limite des émissions hors bande rayonnées par les stations mobiles IMT fonctionnant dans la bande de fréquences 694-790 MHz dans la Région 1 (Pièce jointe 5.14 au Document [5D/929](#))
